

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 juillet 2021

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 21 juillet 2021 à 20h30 à la Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 21 juillet 2021

Le 21 juillet 2021 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, GAUVRIT Marie, CLEMOT Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISÉ Lucie, BODIN Dominique, RIOLON Patricia, GATARD Jean-Guy

ABSENTS EXCUSES : M.PAULET Jean-François qui a donné procuration à Mme GAUVRIT Marie, M. ROUSSEAU Jean-Pierre qui a donné procuration à Mr CHATELLIER Jean-Paul, M.ARNAUD Bernard, Mme FRADIN Sylvie, Mme PICARD Céline, Mme GUILLAUME Virginie, M. BAUDU Maxime, Mme BONNIN Marine qui a donné procuration à M.GATARD Jean-Guy, M. MARQUIS Jean-François,

Secrétaire de séance : M. BODIN Dominique

VISITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les membres du conseil municipal ont visité les ateliers municipaux, l'Ecole publique ainsi que les bâtiments Godrie

PERSONNEL COMMUNAL -Instauration Prime COVID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de La Chapelle Saint Laurent,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de La Chapelle Saint Laurent afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois	Montant plafond
Agents des services administratifs, Agents des Services techniques, Agents du service Cantine Scolaire et agents des Ecoles	1000 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition

Après discussion, Le conseil municipal accepte cette proposition à 12 voix pour et un contre

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu des circulaires NOR/Int/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire N°5 du 20 mars 2019

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 479,86 € pour le gardiennage de l'église pour l'année 2020 à M. FAUCON Guy, gardien de l'église.

Le conseil municipal accepte de verser l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2020 à M. Faucon Guy.

CANTINE SCOLAIRE - Bilan 2019/2020

Le bilan de la cantine sera revu à la prochaine réunion du conseil municipal

ECOLE PRIVEE - Convention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles

La commune de la Chapelle Saint Laurent a été retenue concernant l'appel à projets pour un socle numérique pour l'école St Laurent. Le montant prévisionnel des équipements et services est de 10.939,00 €. La commune est éligible à hauteur de 7.580 € pour cela une convention doit être signée par le Maire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

PERSONNEL COMMUNAL - Contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage concernant :
 - Diplôme préparé : Bac professionnel – Aménagement Paysagers
 - Durée du contrat : 1 an
 - Date de début du contrat : 1^{er} septembre 2021
 - Date de fin du contrat : 31 août 2022
 - Temps de travail 35h

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

PROPOSITION D'ACCUEIL EN TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'accueil en travail d'intérêt général pour le mois de septembre 2021. Cette personne aurait 70 heures de TIG à exécuter avant le 02.10.2021. Un accueil en septembre serait à privilégier. Après discussion, le conseil municipal accepte cette demande et mandate le maire à prendre contact avec Mme BELETIER, Conseillère Pénitentiaire d'Insertion & Probation concernant les modalités d'accueil de ce jeune.

LE CHAPELAIS - Terrasse

Mme Riolon demande pour la terrasse du Restaurant le Chapelais un aménagement plus convivial et plus esthétique à la place des barrières. Monsieur le Maire indique que la pose des barrières est obligatoire pour assurer la sécurité de la terrasse qui longe la route départementale. Un devis de terrasse a été fait et des propositions de location vont être faites à Mr Morin du restaurant.

Prochaine réunion de conseil municipal : Mercredi 25 août

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus